

ARRETE TEMPORAIRE



323/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : D17 Novilliers – SOBECA – Enfouissement réseaux

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu l'avis favorable du conseil départemental, division route sud en date du : 04/11/2024
Vu la demande de l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur CORBIN Aurélien en date du 10 Novembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du carrefour rue du four à chaux à la place Novilliers pour permettre les travaux d'enfouissement de réseaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'enfouissement de réseaux, la circulation sera réglementée du carrefour du Four à chaux à la place Novilliers du 06/01/2025 au 07/05/2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Route barrée avec déviation :

- En venant de Mareuil - rue du four à chaux, rue du stade, rue des sœurs, rue de la forêt, D675.
- En venant de Noyers-sur-Cher et Seigy - D675, rue du stade, rue du four à chaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- SOBECA



Fait à Saint-Aignan, le 09 Décembre 2024

Le Maire

Eric CARNAT